



FEDERATION FRANCAISE DU SPORT ADAPTE
SAISON SPORTIVE 2014/2015

CERTIFICAT MEDICAL ANNUEL DE NON CONTRE-INDICATION
A LA PRATIQUE DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES
(En SPORT ADAPTE) - Durée de validité : 1 an
(Obligatoire pour la délivrance d'une licence sportive)

N.B. : **Ce document ne doit pas être envoyé à la FFSA, mais conservé par le club**, la participation aux compétitions sportives est subordonnée à la présentation de la licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition. (articles L.231-2 – L. 231-3 du Code du Sport)

N° de licence : N° Affiliation du Club
(à compléter après délivrance)

Je soussigné(e), Docteur

certifie, après avoir examiné Mme, Mlle, Mr

né(e) le
qu'aucun signe d'affection cliniquement décelable, ce jour, ne contre indique la pratique :

A. des activités physiques et sportives adaptées (secteur non compétitif)*
avec participation possible à des manifestations d'activités motrices, de sport loisir et de sport pour tous*

B. des compétitions sportives adaptées*
[*rayer la mention inutile]

dans les disciplines suivantes : (rayer uniquement les disciplines contre-indiquées)

<u>SPORTS INDIVIDUELS</u>	<u>SPORTS D'EQUIPE</u>	<u>SPORTS D'OPPOSITION</u> <u>ACTIVITES DUELLES</u>	<u>ACTIVITES ET</u> <u>SPORTS de NATURE</u>
Athlétisme et Cross	Basket-Ball	Badminton	Canoë-Kayak
Aviron - Cyclisme / VTT	Football	Boxe Anglaise – Boxe Française	Equitation
Frisbee - Golf - Gymnastique	Handball	Escrime	Escalade
Activités Physiques d'Expression	Hockey/Gazon	Judo - Karaté - Taekwondo	Randonnée Pédestre
Natation – Pétanque	Rugby	Lutte	Raquettes Neige
Sports boules - Sports de quilles	Volley-Ball	Pelote Basque	Spéléologie - Ski
Patinage sur glace – Roller skating		Tennis	Ski Nautique
Tir à l'Arc		Tennis de Table	Surf - Voile
Autres :			

Restrictions ou remarques éventuelles :
.....
.....
.....

Fait à leSignature et cachet du médecin :

ACCOMPAGNEMENT DES SPORTIFS

Lors de toutes les compétitions et rencontres organisées par la F.F.S.A., les responsables des associations sportives doivent se munir :

1° De la licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition. (instruction n°00-066JS du 7 avril 2000 & Code du sport)

Les sportifs dont le certificat médical mentionne certaines contre-indications à la pratique sportive doivent présenter, avec la licence sportive, ce certificat médical lors de toutes les compétitions et rencontres organisées par la F.F.S.A., que ce soit au niveau départemental, régional ou national.

2° De la fiche de renseignements médicaux, sous pli cacheté (secret médical). (Cette fiche est nécessaire au médecin en cas d'intervention médicale urgente).

En cas d'accident, la responsabilité des dirigeants d'association peut être engagée, s'ils n'ont pas fourni ces deux documents. (Loi du 23 mars 1999 – J.O. du 24 mars 1999)

De plus, il est vivement conseillé aux responsables de se munir également d'une carte navette d'assurance maladie et éventuellement de la carte d'affiliation à une mutuelle complémentaire.

Références : Loi n°2006-405 du 5 avril 2006 relative à la lutte contre le dopage et à la protection de la santé des sportifs.

Code du Sport : Chapitre II – Lutte contre le dopage – Articles L. 232-1 / 31